

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures,

le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres : en exercice: 49 présents: 32 procurations: 10 votants: 42

PRESENTS: G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, A. CUZIN, V. LECAQUE, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES: A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, P-J. CRASTES par M. MERMIN, C. CACOUAULT par F. GUILLET, M. GRATS par M. SALLIN, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON, S. LOYAU par D. CHAPPOT, G. NICOUD par D. BESSON, S. DUBEAU par E. BATTISTELLA, A. AYEB par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSEE: M-N. BOURQUIN

Date de convocation : 12 novembre 2024

ABSENTS: J-L. PECORINI, P. CHASSOT, D. JUTEAU, J. CHEVALIER, C. DURAND, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DE SMEDT

Délibération n° c_20241125_mob_128

1.1. MARCHES PUBLICS

APPROBATION DE L'AVENANT N° 7 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE SECTION FRANÇAISE DE LA LIGNE DE TRAMWAY DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS / GENEVE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Dans le cadre de la réalisation du projet de tramway, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a attribué, en 2013, le marché de Maîtrise d'Oeuvre (MOE) au groupement LIENS (ZS Ingénieurs civils SA / SD Ingénierie SA / SYSTRA / ANTOINE GRUMBACH et Associés / BRODBECK-ROULET Architectes SA / TRAFITEC Ingénieries Conseil SA / RGR Ingénieurs Conseils SA / ECOTEC Environnement), prévoyant un forfait de rémunération provisoire de 2 852 295,00 € H.T., pour une estimation prévisionnelle des travaux de 22 790 000,00 € H.T. (valeur septembre 2010).

Ce contrat a fait l'objet de 6 avenants afin de prendre en considération les évolutions du projet. Pour mémoire. le montant de ce contrat s'élève aujourd'hui à 3 246 828,64 € H.T., et le coût prévisionnel des travaux a été arrêté par avenant n° 3 au montant de l'estimation prévisionnelle.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 074-247400690-20241125-C241125MOB128-DE

Il convient de prendre en considération, par avenant n° 7 :

- La réalisation d'un programme de remise en état des voiries et espaces publics notamment les aménagements provisoires paysagers et leurs mises en œuvre, objet de la fiche modificative n° 11,
- La mise en place d'une mission de veille technique entre janvier 2025 et décembre 2026 et l'intégration de prestations facultatives engagées uniquement sur demande couvrant un besoin éventuel de la Communauté de Communes, objet de la fiche modificative n° 12 ;
- La modification de la répartition des honoraires par co-traitant.

Le montant de l'avenant n° 7 s'élève à 231 680,00 € H.T., soit 278 016,00 € T.T.C. Le montant du marché est désormais de 3 478 508,64 € H.T., soit 4 174 210,37 € T.T.C. Cet avenant représente une augmentation de 21,95 % du montant du marché initial toutes tranches confondues.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-2 et 5;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu la délibération n° 14 / 2013 du Conseil communautaire du 25 mars 2013 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de tramway Genève - Saint-Julien ;

Vu l'avenant n° 1, notifié le 16 avril 2014, ayant pour objet la réalisation d'études complémentaires du pôle d'échange multimodal du terminus tramway, d'un montant de 123 965,00 € H.T. portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 2 976 260,00 € H.T. ;

Vu l'avenant n° 2, notifié le 6 février 2020, ayant pour objet la reprise de l'avant-projet à la suite de la suspension de l'opération, d'un montant de 47 900,00 € H.T. portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 3 024 160,00 € H.T. ;

Vu l'avenant n° 3, notifié le 22 juillet 2020, ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, d'établir le forfait définitif de rémunération, de désigner le bureau SYSTRA comme mandataire du groupement, de substituer Antoine GRUMBACH & Associés placé en liquidation judiciaire, de modifier la répartition des honoraires par co-traitant, de modifier le délai de réalisation de la mission du groupement, de désigner le groupement LIENS comme responsable du projet, de prendre en compte l'intervention de TERRITOIRES 38 comme mandataire du maître d'ouvrage ;

Vu l'avenant n° 4, notifié 22 septembre 2021, ayant pour objet le transfert de SYSTRA SA au profit de SYSTRA France ;

Vu l'avenant n° 5, notifiée le 26 avril 2022, sans incidence financière, ayant pour objet la modification de la répartition des honoraires des cotraitants, l'intégration de containers enterrés, la création d'un réseau fibre optique et les modifications du terminus Gare et du réseau de traction ;

Vu l'avenant n° 6 notifié le 10 août 2023, ayant pour objet la prise en compte de modification de programme et la prise en compte des évolutions de périmètres de l'opération et des conditions d'exécution des études PRO et de réalisation des travaux préparatoires d'un montant de $222\,668,64 \in H.T.$ portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à $3\,246\,828,64 \in H.T.$;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 07 octobre 2024 ;

Vu le projet d'avenant n° 7;

DELIBERE

<u>Article 1</u>: approuve l'avenant n° 7 au marché de maîtrise d'œuvre Section française de la ligne de tramway de Saint-Julien-en-Genevois / Genève, ayant pour objet les modifications précitées, pour un montant de 231 680,00 € H.T., soit 278 016,00 € T.T.C., annexé à la présente délibération.

<u>Article 2</u>: rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Tramway – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours et chapitre 45 - comptabilité distincte rattachée.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 074-247400690-20241125-C241125MOB128-DE

Article 4: autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE: POUR: 42

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le secrétaire de séance, Michel DE SMEDT

Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie exécutoire cette délibération : Télétransmise en Préfecture le 05/12/2024 Publiée électroniquement le 05/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.